



Le Conseil d'Etat

1081-2022

Département fédéral des finances (DFF)
Monsieur Ueli Maurer
Conseiller fédéral
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : modification de la loi sur l'imposition du tabac

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre Conseil a pris connaissance avec intérêt de votre courrier du 17 décembre 2021 concernant l'objet cité sous rubrique et vous en remercie.

Notre Conseil salue la modification de la loi sur l'imposition du tabac, tout en y apportant un complément important. Pour la protection de la jeunesse, il conviendrait d'uniformiser le taux d'imposition de la cigarette électronique avec celui de la cigarette traditionnelle. Avec un faible taux d'imposition de la cigarette électronique, ce produit restera attrayant pour les jeunes. Dans un contexte d'initiation à la consommation, la réduction des risques ne peut s'appliquer aux jeunes. En effet, il est établi que la consommation de la cigarette électronique est une porte d'entrée à la consommation de la cigarette traditionnelle chez cette population. Par ailleurs, l'OMS recommande également que tous les produits du tabac soient imposés de manière comparable.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancellerie :

Michèle Righetti

Le président :

Serge Dal Busco